

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.  
AMY Renée, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à CATILLON Vincent), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à SOLINAS Alexandra), Sacha GILLES (Pouvoir donné à MARTINO Clémentine).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur : Madame Alexandra SOLINAS**

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture de la Garderie Municipale pendant une partie des vacances scolaires, du 6 juillet au 24 juillet 2026 inclus, de 7h45 à 18h00 (fermée les 8, 13 et 14 juillet).

Cette garderie sera ouverte aux enfants scolarisés ou résidant à BOULBON, nés entre 2016 et 2022, afin d'aider les familles durant les vacances d'été.

Les inscriptions auront lieu en Mairie aux jours et heures d'ouverture du 4 mai au 5 juin 2026 inclus. Toute inscription hors délai ne pourra être prise pour des raisons d'organisation des services.

Mme SOLINAS propose également de maintenir le tarif unique à 2€/jour et par enfant. L'inscription sera effective dès réception du paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé et après en avoir délibéré,

**DIT** que cette garderie fonctionnera à l'Ecole Maternelle des Tilleuls aux dates et heures sus-indiquées tous les jours sauf samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les mercredi 8 et lundi 13 juillet 2026.

**DIT** que les inscriptions seront reçues en Mairie, aux jours et heures d'ouverture durant la période énoncée soit du 4 mai au 5 juin 2026.

**DIT** que les jours de présence des enfants seront déterminés au moment de l'inscription.

**DIT** qu'un tarif unique de 2€/jour et par enfant sera appliqué.

**DIT** que le paiement se fera à l'inscription.

**DIT** qu'un service de cantine fonctionnera au prix de 3,90 Euros le repas.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,  
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :